

GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE – PÔLE RABAT/KENITRA

Recrutement des personnels sur un poste de détaché d'enseignement

L'enseignement français au Maroc (EFM)

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Le réseau scolaire au Maroc est sous la tutelle du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) : les établissements sont coordonnés par un dispositif placé sous l'autorité d'un Inspecteur d'académie et soutenu par des structures spécifiques dans certains domaines : le bureau de l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) pour le 1er degré, le service des Examens et des Concours (SEC) et le centre d'Etudes arabes (CEA).

Le réseau d'enseignement français au Maroc est un des plus denses au monde. Il scolarise 47.800 élèves à la rentrée 2022 dans des établissements présents dans les principales villes du Maroc à tous les niveaux d'enseignement.

Ces établissements font partie intégrante du réseau des établissements français à l'étranger, ils bénéficient tous de l'homologation du ministère français de l'Education nationale et dispensent un enseignement conforme aux programmes français.

Le pôle AEFE Rabat/Kénitra

Situé au cœur de la ville de Rabat, capitale du pays, le lycée René Descartes accueille des élèves depuis 1963. Établissement en gestion directe, il est composé d'un collège, d'un lycée et de classes préparatoires (CPGE) <https://www.lycee-descartes.ac.ma/>

Le lycée Descartes est également l'établissement ordonnateur du pôle de Rabat Kenitra composé de six autres établissements en gestion directe :

- A Rabat, les écoles primaires Paul Cézanne, André Chénier, Albert Camus, Pierre de Ronsard et le collège Saint-Exupéry.
- A Kenitra, le GSU Honoré de Balzac est composé d'une école primaire et d'un collège.

Conditions de candidatures

Pour postuler sur un poste de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration, le candidat ou la candidate **titulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ)** doit justifier d'une **durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en tant que titulaire dans le corps d'appartenance** afin d'obtenir une mobilité à l'étranger, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels.

Les candidats sont invités à lire très attentivement la [note de service parue au BOEN n°32 du 29 août 2024](#) précisant les conditions de candidature à un poste de détaché relevant de l'AEFE.

Les personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration sont **recrutés par le directeur général de l'AEFE sur proposition des cheffes et chefs d'établissement et après avis des commissions consultatives paritaires locales (CCPL).**

Si l'administration d'origine accorde le **détachement**, l'agent est alors détaché sur contrat auprès de l'**AEFE** qui le rémunère, pour une **période de trois ans renouvelable une fois pour une durée identique**.

Votre rémunération en tant que personnel d'enseignement détaché

Elle vous est versée par l'AEFE et est composée des éléments suivants :

- traitement indiciaire soumis à retenue pour pension civil (indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de paie)
- indemnité compensatrice des conditions de vie locale (montant variable selon le pays mis à jour trimestriellement par arrêté). Pour information, l'ISVL annuel par groupe pour le Maroc applicable au 1^{er} octobre selon l'arrêté du 18/10/24 :

PAYS	ISVL G1	ISVL G2	ISVL G3	ISVL G4	ISVL G5	ISVL G6	ISVL G7	ISVL G8
MAROC (Rabat, Kenitra, Tanger)	9 054	8 909	8 006	7 136	6 684	5 863	5 519	5 020

- avantage familial pour enfant(s) à **charge effective et permanente** (versé en lieu et place des avantages de même nature). Son versement est soumis chaque année à la transmission de justificatifs.
- diverses indemnités prévues par le décret 2002-22 modifié selon le corps d'appartenance d'origine : indemnité de changement de résidence (ICR) et indemnité de voyages pour congé dont les modalités sont fixés par arrêtés.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez consulter les sites suivants :

Site de l'AEFE : <https://aeфе.fr/>

Site de l'EFM : <https://www.efmaroc.org/efm/>

Site du Consulat de France à Rabat : <https://ma.consulfrance.org/-Rabat->